

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2938

présenté par

M. Naillet, M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot, M. Bertrand Petit et
Mme Thomin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 14, insérer les trois alinéas suivants :

« Dans les territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution, les établissements dispensant cet enseignement et cette formation professionnelle ont également pour mission :

« 1° D'orienter la formation autour de l'enjeu de diversification des cultures et d'autonomie alimentaire ;

« 2° De sensibiliser et de contribuer aux pratiques d'adaptation au changement climatique et en particulier au développement d'une culture du risque face aux événements météorologiques extrêmes ;

« 3° De participer à des actions de coopération internationale dans la zone de développement économique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer des missions spécifiques articulées autour de trois priorités pour les établissements de formation agricole situés dans les territoires outre-mer.

L'article 3 du présent projet de loi vise à refondre l'article L811-1 code rural et de la pêche maritime relatif à l'enseignement et formation professionnelle agricole. Cette réécriture offre l'opportunité d'inscrire des éléments spécifiques concernant les missions des établissements de formation agricole situés dans les territoires d'outre-mer. En effet, qu'il s'agisse des enjeux liés à la diversification des cultures pour s'émanciper de la monoculture de bananes et de canne ou de l'adaptation au changement climatique et à ses conséquences en matière d'événement météorologique intense, il apparaît nécessaire que ces établissements puissent mettre en place des outils adaptés aux enjeux locaux et régionaux.

Par ailleurs, il est temps que nos territoires d'outre-mer puissent pleinement s'intégrer dans les zones économiques régionales auxquelles ils appartiennent pour favoriser les échanges et profiter des proximités existantes.